11.2.3.10 + Compl. 11.2.6.2 du Regl. EU2015/1998 :Formation des personnes qui effectuent sur le courrier et le matériel des transporteurs aériens, les approvisionnements de bord et les fournitures d'aéroport, des contrôles de sûreté, autres que l'IF + TCA

0 jour 3 heures et 30 minutes

Programme de formation

Public visé

Personnel qui effectuent sur les fournitures destinés aux aéroports et les approvisionnements de bord, des contrôles de sûreté autres que l'inspection/ le filtrage
Préparateur de : Plateaux Repas; Préparation Vente à bord (journaux, duty-free...); Nettoyage avion; métiers de l'armement (ACNA; SERVAIR : approvisionnement à bord)
Et qui accèdent à la ZSAR sans escorte

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,
Français Lu et écrit et parlé

Objectifs pédagogiques

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- Connaissance des exigences légales applicables et connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation.
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des
- obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté.
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans
- lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité.
- Connaissance des procédures de notification.
- Aptitude à identifier des articles prohibés.
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés.
- Connaissance des exigences de protection applicables au courrier et au matériel des transporteurs aériens, aux approvisionnements de bord et aux fournitures d'aéroport,selon le cas.
- Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant.

-->Et si la personne détient une carte d'identification aéroportuaire, la formation doit également permettre d'acquérir toutes les compétences suivantes :

- Compréhension de la configuration du poste d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage ;

- Connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/filtrage correspondantes ;
- Connaissance des cartes d'identification aéroportuaires utilisées dans cet aéroport ;
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

Description / Contenu

- Paragraphe §11.2.3.10 du règlement européen n°2015/1998: formation des personnes qui effectuent sur le courrier et le matériel des transporteurs aériens, les approvisionnements de bord et les fournitures d'aéroport, des contrôles de sûreté autres que l'inspection/le filtrage + Complément 11.2.6.2 du Regl. EU2015/1998 relatif à la formation des personnes qui accèdent sans escorte à la ZSAR.

Recyclage sûreté fournitures d'aéroport et badge aéroportuaire en e-learning (11.2.3.10 + 11.2.6.2) : une seule formation périodique en ligne pour conserver son habilitation et son titre de circulation

Cette formation périodique combinée est obligatoire tous les 3 ans pour les personnes qui préparent, contrôlent ou livrent des fournitures d'aéroport (marchandises des boutiques et restaurants, produits de nettoyage, matériel de maintenance) et qui détiennent un badge aéroportuaire (titre de circulation aéroportuaire, badge rouge) : chauffeurs-livreurs, magasiniers, personnels des fournisseurs connus, vendeurs et responsables de boutique, intérimaires, sur Roissy Charles-de-Gaulle, Orly ou tout autre aéroport. Elle répond aux paragraphes 11.2.3.10 et 11.2.6.2 du règlement européen 2015/1998 ; les deux programmes sont validés par la DGAC et donnent lieu à deux attestations périodiques.

Programme du recyclage (3 heures 30, évaluation comprise)

1. Actualisation de la menace : les actes d'intervention illégale et attentats récents, les menaces actuelles, la menace interne et la radicalisation, la culture de sûreté au quotidien.

2. Les évolutions réglementaires et la chaîne d'approvisionnement sécurisée : fournisseur connu, exploitant d'aéroport, DGAC, les obligations et responsabilités de chacun.

3. Les fournitures sécurisées : rappel des contrôles de sûreté à la préparation, les exigences pour le transport et la livraison, les documents d'accompagnement.

4. La protection des fournitures : intégrité des livraisons, scellés, zones de stockage, interpellation des personnes non autorisées.

5. Les articles prohibés et leurs méthodes de dissimulation : repérer un colis ou un comportement suspect.

6. Partie badge aéroportuaire (11.2.6.2 périodique) : les titres de circulation, les zones et les couleurs, les règles de port et d'usage, le contrôle d'accès et le poste d'inspection-filtrage, les règles d'accès à la zone de sûreté à accès réglementé.

7. Réagir et signaler : les procédures de notification, la conduite à tenir face à un incident de sûreté, les sanctions encourues par les personnes physiques.

8. Évaluation finale en ligne : QCM, note minimale de validation 12/20, puis délivrance des attestations périodiques 11.2.3.10 et 11.2.6.2, cette dernière étant nécessaire au renouvellement du badge.

Comment se déroule la formation en ligne : vous recevez vos accès par e-mail, vous suivez les modules à votre rythme sur ordinateur, tablette ou téléphone, avec 30 jours pour terminer. Vous n'êtes jamais seul : l'équipe REM Formation est joignable par téléphone au 01 49 19 81 79, et si vous n'avez pas d'ordinateur, vous pouvez venir suivre la formation dans nos locaux à Roissy-en-France.

Modalités pédagogiques

Formation présentielle en salle
Voir Synthèse du programme pédagogique

Moyens et supports pédagogiques

Modalités d'évaluation et de suivi

QCM (Questionnaire à Choix Multiples) avec note minimale de validation fixée à 12/20
2 tests pour valider le module §11.2.3.10 et et ensuite le module §11.2.6.2

VALIDITE DE LA FORMATION
3 ans ou dans les cas où les compétences n'ont pas été exercées pendant plus de six mois avant la reprise de la fonction de sûreté, ou dans le cadre de compétences nouvelles ou étendues, conformément au §11.4.2 du règlement européen n°2015/1998
Durées et périodicités minimales des formations périodiques : 05h30 + test

Modalités Accessibilité

Le centre de formation REM dispose de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap moteur pour les formations en présentiel. (Salle de formation en Rez de chaussée).
Merci de contacter notre secrétariat au 01 49 19 81 79 si vous êtes en situation de handicap.

Profil du / des Formateur(s)

Qualification du formateur en sûreté:
Formateur qualifié ou certifié par l'Aviation civile française selon l'AIM du 11/09/2013 relatif à la sureté de l'aviation civile

07/11/2026